

1 - Quel est le rôle du Conseil d'État ?

Descendant direct du Conseil du Roi, le Conseil d'État se caractérise, depuis sa création en 1799 par la Constitution du 22 frimaire an VIII, par sa double fonction, consultative et contentieuse.

Le Conseil d'État est le **conseiller du gouvernement**. Il est chargé de donner son avis sur la légalité et l'opportunité des projets de lois et de certains projets de décrets. Ce rôle est historiquement sa mission première [...]

Le Conseil d'État est le **juge administratif suprême**. En effet, le système juridictionnel français se caractérise par la séparation entre un ordre juridictionnel judiciaire, au sommet duquel se trouve la Cour de cassation, et un ordre juridictionnel administratif, dont la cour suprême est le Conseil d'État. Juge, selon les cas, en premier et dernier ressort, en appel ou en cassation, il a toujours le dernier mot en ce qui concerne le règlement des litiges entre l'administration et les administrés. **Cette mission se double dès lors d'une fonction jurisprudentielle** : il lui incombe d'unifier le droit administratif.

Dans l'exercice de ses **deux fonctions, consultative et contentieuse**, le Conseil d'État veille à préserver l'intérêt général et l'efficacité de l'action administrative, tout en protégeant au mieux les droits des citoyens.

Sources : d'après <https://www.vie-publique.fr/fiches/19600-quel-est-le-role-du-conseil-detat>
Article extrait de : Nicolas Braconnay « La justice et les institutions juridictionnelles », La Documentation française, 2019.
(+précisions et mises à jour personnelles)

2 - Comment le Conseil d'État conseille-t-il le Gouvernement ?

Examen des projets de textes avant délibération en Conseil des ministres

Le Conseil d'État est d'abord chargé d'**examiner des projets de textes avant leur délibération en Conseil des ministres**. La consultation du Conseil d'État est **obligatoire** pour les projets de loi et d'**ordonnances**, ainsi que pour les **décrets** pour lesquels cela a été prévu. En outre, il peut aussi être consulté **de manière facultative**, à la demande du Gouvernement, sur tout projet de texte.

Depuis la **révision constitutionnelle du 23 juillet 2008**, le **président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat** ont également la faculté de saisir pour avis le Conseil d'État d'une proposition de loi émanant d'un membre de leur assemblée avant son examen en commission. Afin de ne pas porter atteinte au droit d'initiative individuelle reconnu à chaque parlementaire, l'auteur d'une proposition de loi peut s'opposer à sa transmission au Conseil d'État.

Lorsqu'il examine un texte, le Conseil d'État se prononce sur :

- la forme : il veille à ce que les textes soient bien rédigés ;
- la légalité : il vérifie le respect des règles de compétence, de procédure et, sur le fond, le respect des textes hiérarchiquement supérieurs ;
- l'opportunité : il établit le bilan des avantages et des inconvénients du texte. Il ne s'agit pas d'un jugement d'opportunité politique.

Le Gouvernement n'est pas tenu de suivre les avis du Conseil d'État, mais le fait le plus souvent.

Autres motifs de consultation

Le Conseil d'État peut aussi être consulté sur toute question par le Gouvernement. Il a par exemple été saisi, au moment de l'affaire du "foulard islamique" en novembre 1989, pour préciser la portée du principe de laïcité.

Ces avis sont secrets sauf si le Gouvernement en décide autrement.

Le Conseil rend enfin des **rapports sur des questions particulières** et peut attirer l'attention du Gouvernement sur les réformes lui paraissant conformes à l'intérêt général.

Sources : d'après <https://www.vie-publique.fr/fiches/24067-comment-le-conseil-detat-conseille-t-il-le-gouvernement>
(+précisions et mises à jour personnelle)